

Comment rédiger votre déclaration de la victime



HELP FOR VICTIMS OF CRIME

How I Need to Know | Aide aux victimes de crime

dabs
disability alliance bc

we are all
connected

2017

PROJET RÉALISÉ PAR

Disability Alliance BC

GÉNÉREUSEMENT FINANÇÉ PAR

Ministère de la Justice du Canada

MERCI À NOS PARTENAIRES DE PROJET ET À NOS SPÉCIALISTES DU CONTENU

Accès Troubles de la Communication Canada

Ending Violence Association of BC

Inclusion BC

Victim Services and Crime Prevention Division, Community Safety and Crime Prevention Branch, Ministry of Public Safety and Solicitor General (Division des services aux victimes et de la prévention du crime, Direction générale de la sécurité communautaire et de la prévention du crime, Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général)

Provincial Office of Domestic Violence (bureau provincial chargé de la violence familiale)

VIDÉOS RELATIFS AU PROJET (EN ANGLAIS)

How to Report a Crime When You Have a Communication Disability

How to Report a Crime to Police

What to do if You Have Been Sexually Assaulted

Being a Witness and Testifying in Court

How to Write Your Victim Impact Statement

What Happens When You Go to Court

What Happens When You Report Being a Victim of a Crime (Série de vidéos en langage gestuel)

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Disability Alliance BC
456, rue Broadway O., bureau 204
Vancouver, BC V5Y 1R3
Tél. : 604-875-0188 Téléc. : 604-875-9227
www.disabilityalliancebc.org
karen@disabilityalliancebc.org

FEUILLETS D'AIDE RELATIFS AU PROJET

Comment signaler un crime à la police

Que faire si vous avez été victime d'une agression sexuelle

Se présenter devant le tribunal et agir comme témoin

Comment rédiger votre déclaration de la victime

ILLUSTRATIONS ORIGINALES DU PROJET

Ellen Lee missellenlee.com



we are all
connected



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Qu'est-ce qu'une déclaration de la victime?

Lorsque vous êtes victime d'un crime, vous pouvez subir des torts physiques et émotionnels.

Le crime peut aussi causer des dommages à votre propriété et vous coûter de l'argent. Par exemple, votre état peut être si perturbé à la suite du crime que vous n'êtes pas en mesure d'aller travailler. Vous pourriez aussi devoir remplacer les objets qui ont été endommagés ou volés à votre domicile.

La loi indique que toute victime a le droit de remplir une déclaration de la victime.

Vous n'avez cependant pas l'obligation de le faire si vous ne le souhaitez pas. Le choix vous appartient.



Qui peut rédiger une déclaration de la victime?

Vous pouvez remplir le formulaire vous-même ou demander à un ami, à un membre de la famille ou à un intervenant des services aux victimes de vous aider.

Comment devez-vous la remplir?

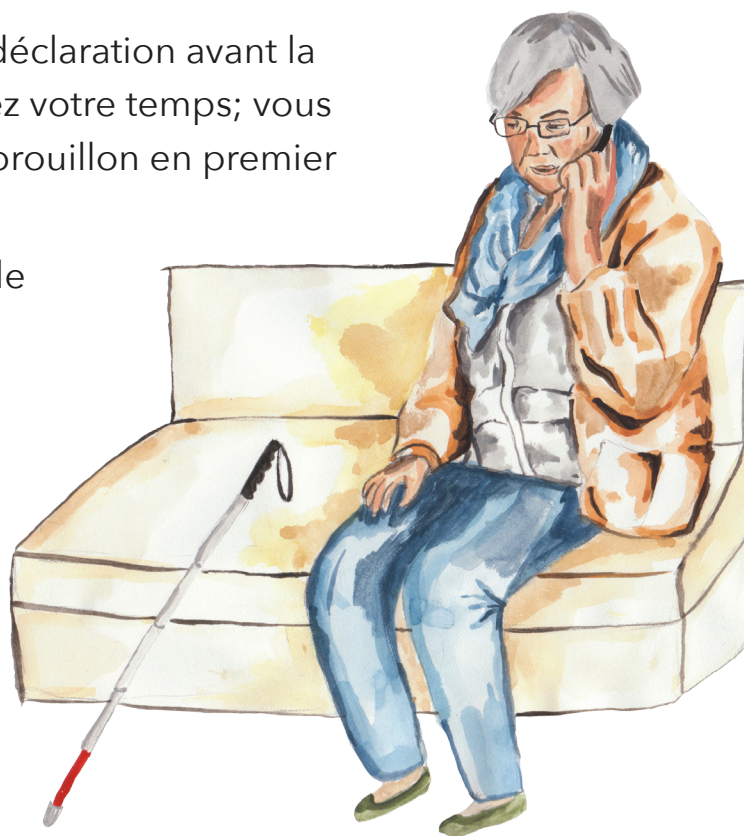
Vous devez utiliser le formulaire officiel de déclaration de la victime. Vous pouvez le remplir en totalité ou remplir uniquement certaines parties. Si cela vous aide à expliquer les répercussions que le crime a eu sur vous, vous pouvez y joindre un dessin ou encore un poème ou une lettre de votre cru.



La déclaration de la victime doit être rédigée dans vos propres mots. Vous pouvez demander à une personne de vous aider, mais elle doit seulement noter ce que vous lui avez dit ou transmis, et non ses opinions ou ses sentiments. Elle doit également indiquer dans le formulaire qu'elle vous a aidé à le rédiger.

Conseils pour vous aider

- ✓ Commencez à préparer votre déclaration avant la tenue de votre procès et prenez votre temps; vous pourriez même en rédiger un brouillon en premier lieu;
- ✓ pour vous aider, utilisez le guide d'information fourni avec le formulaire;
- ✓ expliquez les dommages et les torts que le crime vous a causés;
- ✓ ne faites pas allusion à l'accusé ni au crime et ne suggérez pas le genre de peine que le juge devrait selon vous lui imposer;



- ✓ n'oubliez pas de numéroter et de signer toutes les pages que vous joignez au formulaire; si vous joignez des documents (par exemple, des reçus), assurez-vous d'indiquer vos renseignements personnels tels que votre adresse ou votre numéro de carte de crédit.

Si vous craignez pour votre sécurité ou pour celle de votre famille et que vous ne souhaitez aucun contact avec l'accusé (la personne accusée du crime), indiquez-le dans votre déclaration.

Si vous vous inquiétez pour votre sécurité immédiate, mettez la police ou l'avocat de la Couronne au fait de votre dossier.

À quelles fins ma déclaration sera-t-elle utilisée?

Une fois votre déclaration remplie, remettez-la à l'avocat de la Couronne. Il veillera à la communiquer à l'avocat de la défense et à l'accusé. L'avocat de la défense pourra vous interroger sur le contenu de votre déclaration.



L'avocat de la Couronne transmettra votre déclaration au juge avant qu'il prononce la peine contre l'accusé, s'il est reconnu coupable. Il pourrait aussi y recourir parfois pour faire valoir devant le juge les dommages que le crime vous a causés.

En revanche, vous pourriez assister à l'audience de détermination de la peine et demander au tribunal de transmettre votre déclaration vous-même ou qu'une personne la lise pour vous.

Avez-vous besoin d'un intermédiaire en communication?

Accès Troubles de la Communication Canada dispose d'une liste pancanadienne d'intermédiaires en communication. Pour consulter cette liste, rendez-vous sur <http://www.access-to-justice.org/>.